

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Commune de Derval**

Par arrêté préfectoral n° 2013/BPUP/037 du 26 mars 2013, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la Communauté de communes du secteur de Derval concernant l'aménagement des secteurs des Echos et des Estuaires à Derval, opération réglementée en application du code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6.

Cette enquête aura lieu **du mardi 16 avril 2013 au mercredi 22 mai 2013 inclus**, soit pendant 37 jours consécutifs, dans la commune de Derval.

M. Paul MAURAND, officier chargé de la prévention et de l'environnement pour la marine nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. Mme Françoise BELIN, attachée principale retraitée de la Ville de Nantes, urbanisme et gestion de patrimoine, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Le dossier d'enquête sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Derval où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Derval (15 route de Rennes 44590 Derval).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés en mairie de Derval aux jours et heures suivants :

- Le mardi 16 avril 2013 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 29 avril 2013 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 7 mai 2013 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 17 mai 2013 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 22 mai 2013 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Derval pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : M. le président de la Communauté de communes du secteur de Derval, Eco'Parc, route de Nantes, 44590 Derval.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet de Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus.